

**DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**LES DEUX ALPES  
COMMUNE DELEGUEE DE VENOSC**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

# **Examen au cas par cas**

---



---

**ANNEXE 6 – PADD du PLU  
actuellement opposable (non  
modifié par la procédure de  
modification de droit commun n°3  
du PLU)**

Département de l'Isère  
Commune de VENOSC

## PLAN LOCAL D'URBANISME

-2-

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation  
Du Plan Local d'Urbanisme du 30 mai 2011

Le Maire,  
Pierre BALME



PBR, Pierre BELLI-RIZ et partenaires  
1, place Saint Bruno 38000 GRENOBLE  
mél : [pbr.urbanisme@gmail.com](mailto:pbr.urbanisme@gmail.com)



# PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Projet d'aménagement et de développement durable de Venosc a été débattu et approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal du 3 août 2007.

Il a été réexaminé et débattu à nouveau lors du Conseil municipal du 15 juin 2009.

- A - Préambule, le cadre réglementaire de la procédure
- B - L'identité de la commune, un rapide tableau
- C - Le PADD

## **A/ PRÉAMBULE : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROCÉDURE**

Depuis la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) de 2000, complétée par la loi UH (Urbanisme et habitat) de 2003, les POS (Plans d'occupation des sols), qui régissaient le droit des sols des communes, sont progressivement remplacés par les PLU (Plans locaux d'urbanisme). Pour suivre cette évolution et préparer son avenir, la commune de Venosc a entrepris de mettre en place un nouveau PLU.

La commune est dotée d'un POS pour la partie Alpe de Venosc ; il date de 1984 et a été modifié à différentes reprises (la dernière date de 1999), une modification est en cours actuellement pour des adaptations mineures.

Pour la vallée du Vénéon, un document de MARNU (Modalités d'application du Règlement national d'urbanisme) a été opérationnel pendant 4 ans, du 31 mars 2000 au 30 avril 2004. Aujourd'hui, c'est le Règlement national d'urbanisme qui s'y applique, sous l'autorité des services de l'État.

Le POS ancien pour l'Alpe et l'absence d'un règlement spécifique pour la vallée ont conduit le Conseil municipal à lancer la procédure de mise en œuvre d'un PLU. (Conseil municipal du 4 décembre 2003)

Après appel d'offres, le cabinet d'urbanistes « Pierre Belli-Riz et partenaires » de Grenoble a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du PLU (délibération du Conseil municipal du 16/06/05).

Par ailleurs, pour compléter l'expertise du cabinet d'urbanisme, des études complémentaires ont été engagées, pour bien appréhender tous les éléments qui doivent être pris en compte dans le PLU.

Ces études préalables, portant essentiellement sur la station, ne pouvaient se faire que dans un cadre intercommunal. C'est donc la Communauté de communes, au titre de sa compétence aménagement, qui a lancé des consultations en octobre 2005 pour des études relatives à :

- Accessibilité, déplacements et stationnement
- Environnement, réseaux et risques naturels,

- Relations entre domaine skiable et l'urbanisation,
- Logements : touristiques, permanent, saisonnier.

À ce jour, en mai 2007, les équipes retenues ont rendu leurs études, certaines encore sous forme provisoire ; elles devraient être toutes validées dans un proche délai par le Conseil communautaire.

Ces études seront disponibles en consultation dans les Mairies de Venosc et de l'Alpe. L'équipe d'urbanistes en charge de la réalisation du PLU en dispose déjà.

Le Conseil municipal a par ailleurs défini les moyens de la concertation, à savoir :

- Réunions publiques : les deux premières se sont tenues le 20 avril à l'Alpe et le 21 avril 2007 ; d'autres suivront avant l'adoption du PLU ;
- Des informations ont été diffusées dans le bulletin municipal « Contacts » de cet été ; par ailleurs un numéro spécial consacré à l'urbanisme est prévu (parution octobre 2007) ;
- Un registre d'observations sera à disposition du public pour tous avis, demandes ou observations ;
- Par ailleurs, chacun peut faire part de ses questions ou demandes particulières par courrier à la Maire ; ces courriers individuels seront tous examinés avec soin, et il sera répondu à chacun d'entre eux.
- Enfin, comme le prévoit la procédure réglementaire, une enquête publique aura lieu après « arrêt » du projet de PLU et retour des avis des « personnes publiques associées » (services de l'État et autres), où chacun pourra encore s'exprimer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue un élément important du dossier, il définit les objectifs et orientations de la commune pour les 10 à 15 ans à venir, qui se traduisent par les dispositions réglementaires du PLU.

Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme (extrait)

*« Les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »*

Le projet de PADD est issu des objectifs et du travail du Conseil municipal à la lumière du diagnostic et des avis de la population. Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail spécifique du Conseil municipal avant d'être soumis au débat du Conseil municipal du 25 mai 2007.

## **B/ L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE, UN RAPIDE TABLEAU**

Venosc est une commune du canton de Bourg d'Oisans, qui fait partie du Parc national des Ecrins. Sur un territoire d'une superficie de 4007 ha, elle compte 1000 habitants permanents et peut accueillir 12 000 personnes dans ses lits touristiques, essentiellement dans la station des Deux Alpes. Elle vit essentiellement du tourisme d'hiver et d'été.

La commune présente quelques caractéristiques fortes :

### **Une commune, deux territoires**

La commune est partagée en deux :

- La vallée du Vénéon avec Venosc village en partie basse,
- L'Alpe de Venosc sur le plateau de la station des 2 Alpes dont elle est un des éléments.

Il n'y a pas de liaison routière directe entre les deux sites (plus de 30 km) mais une télécabine qui fonctionne en été et en hiver (8mn de trajet)

En haut comme en bas, les espaces constructibles sont fortement limités par les risques naturels. La commune est moyennement riche, moins que les 2 communes partenaires des 2 Alpes (Mont de Lans et St Christophe) qui subissent un écrêtement. Les capacités d'investissements sont limitées, car il n'est guère possible de recourir à l'imposition compte tenu des taux déjà forts des taxes locales et du prix élevé de l'eau, de l'assainissement et de la collecte des ordures ménagères.

### **L'Alpe de Venosc**

Les 2 Alpes sont une station d'hiver et d'été. Le succès de la saison d'hiver, qui génère l'essentiel des ressources et des emplois, est lié à l'enneigement, aujourd'hui problématique pour les zones de moyenne altitude.

Venosc gère et partage la station avec un concessionnaire (société DAL, Deux-Alpes Loisirs) et deux autres communes : la « siamoise » (Mont-de-Lans), la « propriétaire » des sommets (St Christophe).

La station est plane, c'est une station rue, fait assez rare dans les stations de sports d'hiver. C'est un atout mais aussi un handicap : on est dans l'obligation de traiter tout ensemble, et si possible tout en même temps)

L'urbanisme, reflet de toutes les modes de la construction en montagne depuis les années 1960, est très disparate. Mais on note depuis quelques années un effort important d'embellissement, notamment avec l'apport de bois en façades.

Le développement au fil de la conjoncture (ou de l'essor du ski) a été peu maîtrisé, que ce soit au niveau de l'architecture individuelle, des équipements publics (voirie, stationnement), ou de la maîtrise foncière des voies.

Pour les déplacements à l'intérieur de la station, l'absence d'un moyen performant de transport collectif oblige à recourir à des navettes de bus coûteuses, peu performantes, polluantes et qui ne donnent pas totale satisfaction aux usagers...

Les immeubles commencent à accuser leur âge, les propriétaires viennent moins, hésitent à louer. Les hôtels « traditionnels » des pionniers de la station se transforment en résidences de vacances. Les « *tour operators* » deviennent prépondérants. Les centres de décisions s'éloignent.

La clientèle évolue, elle « zappe » de plus en plus, l'offre doit s'y adapter en partenariat avec les stations voisines (massif des Grandes Rousses, la Grave...)

Les travailleurs saisonniers et les familles ont du mal à se loger sur la station dans des conditions financières acceptables.

### **La vallée du Vénéon**

La commune se trouve en zone centrale et périphérique du Parc national des Ecrins.

Les principales communes partenaires sont le Bourg d'Oisans et Saint-Christophe-en-Oisans.

Dans la vallée, l'été est plus porteur que l'hiver, mais globalement l'activité économique est réduite.

L'agriculture et le pastoralisme sont en voie de disparition. L'entretien des paysages va se trouver posé à court terme. Une association foncière pastorale est en cours de constitution en 2007.

Les meublés, hôtels et campings doivent être adaptés aux nouvelles attentes de la clientèle qui recherche plus de confort.

La démographie est stabilisée, mais la population est vieillissante et on est toujours proche d'une situation critique vis à vis des écoles (en maternelle, en élémentaire pour 2006/2007) ; il faut être vigilant.

L'offre de maisons ou appartements est faible, les prix pratiqués les réservent souvent à une clientèle extérieure (résidents secondaires le plus souvent) plus « fortunée » que les jeunes actifs locaux.

Le charme, l'authenticité des villages sont des atouts à préserver vigoureusement.

## **C/ LE PADD**

Les orientations du PADD découlent naturellement du contexte, mais elles doivent essayer de dépasser certaines difficultés, certaines contraintes.

Les principaux objectifs retenus sont :

- Maîtriser l'aménagement du territoire communal, conserver la qualité du patrimoine actuel, relier les deux territoires de la commune,
- Organiser les projets d'équipements,
- Maintenir un développement harmonieux, monter en qualité tant pour les équipements, l'habitat, les transports, et ce tant au bénéfice des habitants permanents que de la clientèle touristique,
- Favoriser l'accès au logement pour les jeunes ménages, les employés, les travailleurs indépendants et saisonniers, veiller à l'équilibre social de l'habitat.

## **C1- LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

### **C1-1- Réunir la commune, les communes**

La vallée et le plateau doivent communiquer directement toute l'année et à toute heure. La solution passe, outre l'extension des plages d'ouverture de la télécabine, par la création d'une voie carrossable ou pastorale, sur le modèle de celle de la Bérarde ou tout au moins du Col de Sarennes : voie unique (avec garages pour les croisements), ouverte au trafic local pour des véhicules de faible gabarit. La pérennité économique et humaine de la vallée du Vénéon est à ce prix. Il en va de même pour la sécurité de la station.

Saint-Christophe-en-Oisans a renoncé à une liaison mécanique avec les Deux Alpes et à des résidences touristiques pour un aménagement limité plus conforme à sa vocation montagnarde. Il faut l'aider dans ce choix en créant cette liaison routière, seule capable de maintenir la vitalité de la vallée, qui l'intéresse au premier chef, mais qui intéresse également le Bourg d'Oisans et sa plaine.

Saint-Christophe-en-Oisans, tout comme Mont-de-Lans, est notre partenaire dans l'exploitation de la station.

Un « plan neige » de mise en valeur du domaine skiable doit être l'affaire des 3 communes et du concessionnaire. Il faut une concertation, une coopération plus forte entre les communes pour un aménagement meilleur de nos espaces, car nous sommes tous concernés. Le PLU sera l'un des instruments d'une volonté partagée pour le développement harmonieux et durable de nos territoires.

Avec Mont-de-Lans, la coopération ne peut être que totale, nous partageons le même territoire, les mêmes contraintes et les mêmes difficultés. Les PLU de chaque commune devront être étroitement concertés, même s'ils seront administrativement séparés et votés par chaque Conseil municipal. Une partie significative de l'élaboration se fera dans le cadre de la commission aménagement de la Communauté de Communes des Deux Alpes. La cohérence de la station est à ce prix. Les études préalables au PLU de Venosc ont été commanditées par la Communauté de Communes des 2 Alpes pour le compte des deux communes.

Avec l'Oisans, le PLU doit s'articuler avec un futur SCOT qu'il faudra mettre à l'étude, et là aussi la concertation et la coopération sont indispensables.

### **C1-2- Réaménager la station : amélioration et renouvellement**

L'extension à tout prix de la station n'est plus de mise.

Un accroissement modéré de certains secteurs est souhaitable.

Pour Venosc le secteur des Banchets, une fois complètement sécurisé (selon les résultats d'une étude en cours d'achèvement à ce jour) semble une priorité. Un programme de chalets viendrait harmonieusement compléter l'offre sur la station. Il faudrait y ajouter un équipement attractif pour attirer une clientèle spécifique intéressée également par le golf, et accompagner une montée en gamme de la station.

La rénovation de l'immobilier existant, tant intérieure qu'extérieure, est aussi une priorité. La mise en place d'une ORIL nous semble nécessaire ; elle devrait profiter du soutien financier du département, de la Région Rhône-Alpes.

Ces aménagements doivent se faire dans un cadre maîtrisé : indications pour les formes, les matériaux, les couleurs (quartier par quartier). Le règlement du PLU devra, à partir de l'existant, proposer zone par zone les tendances ou les contraintes à respecter.

Le PLU, dans la continuité du POS, poursuivra la régularisation du foncier (voirie notamment). Le règlement encouragera la réfection des immeubles, hôtels et commerces dans un souci d'amélioration esthétique, en autorisant, lorsque cela est possible et justifié, une densification des constructions.

La circulation et le stationnement doivent être revus. Une réflexion forte s'impose à l'échelle de toute la station, notamment si l'on envisage de mettre en place un dispositif performant de transport collectif dans la station.

La situation actuelle doit évoluer, la solution des navettes (coûteuse : 470 K€ au minimum par an en 2006, pour un service toujours critiqué) doit être améliorée. Il faut en profiter pour mieux relier la ZAC du Soleil à Venosc (même si la situation s'est améliorée avec la création récente de l'escalier public), ou la ZAC du Clos des fonds à Mont-de-Lans (la mairie de Mont-de-Lans travaille sur un projet d'escalier mécanique).

Ce système de transport collectif devra aussi être fortement connecté aux principales remontées mécaniques (« ascenseurs-descenseurs »), dont la télécabine de Venosc, le télésiège de Mt de Lans, et peut-être, un jour, une remontée en provenance de l'Alpe d'Huez via Auris et Le Freney pour relier les Grandes Rousses à notre massif.

Dans cette hypothèse, des parkings de stationnement longue durée devraient être mis en place et la circulation sur la station (hors périodes d'arrivée et départ) serait réduite pour redonner de l'espace aux piétons.

### **C1-3- Un « plan neige » : renforcer les relations entre station et domaine skiable**

Une station berceau, entre deux versants skiabiles : Pied Moutet à l'ouest, le Glacier et ses pistes jusqu'au bas, à l'est. La connexion ski aux pieds est impérative. On doit pouvoir partir (et revenir) de son hébergement à skis dans la majorité des situations. C'est désormais réalisé avec l'enneigement artificiel du secteur Pied Moutet et la création du télésiège de Belle côte.

On doit mieux répartir sur toute la station l'accès au domaine skiable et notamment au domaine d'altitude

Pour l'accès au Glacier, compte tenu de la topographie des lieux (une station étirée sur 1,6 km), trois remontées mécaniques performantes et confortables sont indispensables : une à l'entrée de la station (connectée au télésiège de Mont-de-Lans et recevant la clientèle venant du secteur Pied Moutet) ; une au centre (DMC existant) ; une, à la place de la remontée du Diable qui doit être remplacée par une télécabine de bon débit. Ce nouvel appareil est à relier à la volonté de développement du secteur des Banchets, avec des équipements attractifs, le maintien du golf, le tout dans un souci d'accueil d'une clientèle « haut de gamme » et de la sécurité des enfants.

Dans le contexte climatique que nous connaissons, ces remontées seront des ascenseurs mais aussi souvent des « descenseurs », il faut aussi tenir compte des attentes de la clientèle qui réclame toujours plus de confort (on est passé des sports d'hiver aux vacances de neige).

La neige de culture est un impératif, les skieurs doivent disposer rapidement de pistes agréables, accessibles à la majorité des pratiquants, sécurisées et enneigées pour permettre un retour serein à la station à partir du Glacier. Il faut pour cela 3 pistes de différentes difficultés et bien réparties géographiquement ; 2 existent : les Demoiselles, la Valentin , une autre est à créer dans le secteur de Côte brune/ le Diable.

D'une manière générale, le secteur du Diable est à développer notamment dans l'éventualité des jeux olympiques 2018 (pour lesquels Grenoble s'est portée candidate), il peut accueillir des pistes sportives de grande qualité. Une piste de retour paraît très possible dans ce secteur.

L'aménagement du pied de la station a déjà beaucoup progressé (bas des pistes, Pied Moutet, stade de slalom, piste homologuée FIS...). Cette animation « glisse » visible du bas est indispensable, cela constitue une attraction de la station accessible aux non skieurs.

Mais il faut encore fortement amplifier les dispositifs actuels pour enneiger plus et surtout plus vite les pistes essentielles à notre activité.

Pour cela, il faut maîtriser la ressource en eau (retenue de la Mura), le foncier (servitudes et éventuellement expropriations ?), aboutir à un accord de partenariat entre les 3 communes, la Communauté de Communes des Deux-Alpes et la société DAL.

Un plan concerté existe, conclu entre la Communauté de Communes et DAL ; il n'intègre cependant pas aujourd'hui Saint-Christophe-en-Oisans, qu'il faudra impérativement associer aux décisions mais aussi aux financements. Le montant de ce plan (30 M€) est loin des possibilités financières actuelles de la Communauté de Communes ; il faudra trouver des solutions en liaison avec DAL, et cela passe certainement par la révision des conventions de concessions, à engager rapidement.

Il faudra, sans doute, aller chercher des financements extérieurs (Département, Région, voire Europe), même si la probabilité de succès est limitée.

#### **C1-4- Pour la vallée : une formule de développement et d'urbanisation adaptée**

Paradoxalement, les « bons » choix pour la vallée apparaissent plus difficiles.

Il faut préserver la qualité des lieux, mais sans en faire un sanctuaire, il faut de la vie donc de l'activité. Il faut permettre à des jeunes de rester ou venir, de s'installer correctement. Il faut permettre aux plus anciens de se maintenir le plus longtemps possible dans leur domicile, donc il faut des services.

Les zones à construire sont limitées par les risques naturels, l'aspect des lieux représente une valeur à préserver : un village en coteau, en pente est beaucoup plus visible qu'un village sur un site plat.

Pour les villages de Venosc, le PLU prévoira des extensions limitées en grossissant le contour des zones déjà urbanisées, en le continuant vers le bas, mais avec le souci de ne pas « miter » l'espace. On peut concevoir aussi petits hameaux, autour de constructions existantes (secteur de l'ex poste, de la télécabine, ou encore secteur des Combes, entre la Danchère et les Escallons)

Une création de lits touristiques maîtrisée peut s'envisager dans certains secteurs avec des petits immeubles collectifs.

Une réflexion pour le maintien des paysages ouverts s'impose, une aide de la collectivité peut s'envisager pour maîtriser les espaces non bâtis, notamment dans le cadre d'une association foncière pastorale (en cours de mise en place en 2007).

Un soutien (cf. les programmes « Leader Plus » avec le Parc national) à l'accueil, à la rénovation des gîtes paraît nécessaire aussi.

Des actions, pour favoriser la résidence pour des habitants permanents ou encore pour les travailleurs saisonniers, sont indispensables. Cela est vrai tout autant dans la vallée que dans la station.

En tout état de cause, l'avenir de la vallée est fortement lié à la liaison avec l'Alpe ; sans une liaison améliorée (télécabine avec plus de plages d'ouverture et tarifs adaptés) ou permanente (piste carrossable), le développement sera aléatoire et l'habitat à l'année délicat.

## **C2 – OBJECTIFS PARTICULIERS**

Le PLU, outil d'une urbanisation maîtrisée, volontariste et concertée prendra en compte les objectifs suivants :

### **Développement démographique :**

Il faut distinguer population permanente et population touristique, sur chacun des deux territoires (vallée et station).

Pour la population permanente, l'objectif est un accroissement modéré réparti harmonieusement entre le haut et le bas, il faut permettre aux jeunes ménages de s'installer, aux salariés et travailleurs indépendants de trouver des logements adaptés à leurs besoins, leurs désirs et à leurs ressources. (car actuellement, on constate une évasion des jeunes familles très préjudiciable pour nos écoles)

Pour la population touristique, là aussi la création de lits ne peut être que modérée, ne serait ce que par les faibles possibilités de construction. Les solutions passent par une rénovation et une amélioration forte de l'habitat avec une montée en qualité. Des lits touristiques peuvent être créés dans la vallée, soit dans de petits immeubles collectifs, soit dans des maisons individuelles.

### **Développement économique :**

Le tourisme est notre moteur économique, il convient de le soutenir.

Pour l'hiver, l'avenir passe par la sécurisation de la neige et donc les investissements en neige de culture (« plan neige » à partager entre les 3 communes et le concessionnaire). L'amélioration de la qualité des pistes et des remontées est aussi à privilégier afin de répondre aux attentes d'une clientèle en recherche de « loisirs » plus que de « sports » d'hiver.

Le renouvellement progressif des remontées mécaniques devra être l'occasion de rééquilibrer leur implantation par rapport à l'urbanisation et à l'organisation générale de la station.

L'amélioration de la qualité des hébergements et des structures d'accueil est à rechercher. On doit trouver les moyens d'aider à la réhabilitation de l'existant mais aussi soutenir l'hôtellerie familiale.

Il faut agir pour améliorer le remplissage des infrastructures existantes et non pas seulement penser à accroître le parc immobilier.

Le label Parc national des Ecrins doit être mieux exploité.

Un soutien au commerce et à l'artisanat doit être mis en place au niveau intercommunal (FISAC), la zone d'activités des Ougiers doit être consolidée.

D'autres activités peuvent être envisagées (télétravail notamment avec la mise en service de l'ADSL, mais aussi la création d'un centre de formation d'apprentis couplé à un centre de vacances)

Un soutien à l'activité agricole et pastorale est à entreprendre (notamment avec la mise en place d'AFP), la qualité des paysages en dépend fortement.

Pour l'été, le développement du VTT est à suivre, soutenir mais aussi contrôler, il ne faut pas tomber dans une mono activité. Il faut diversifier les activités et aussi les clientèles, par exemple celle des seniors qui recherchent le calme, la qualité de l'air, le climat tempéré en été.)

Nous devons poursuivre le projet de classement climatique de notre commune.

### **Aménagement de l'espace :**

Il faut aménager l'espace dans le respect des contraintes naturelles et réglementaires.

Il faut aussi préserver pour la vallée, l'identité de l'habitat existant et lui garder l'aspect « village ».

L'extension de l'urbanisation se fera de façon très concertée et, dans beaucoup de sites, de façon collective (publique ou privée). L'urbanisation de nouveaux secteurs sera soumise à la réalisation d'aménagements publics, notamment de parkings. Ces conditions d'aménagement seront précisées secteur par secteur dans les « Orientations d'aménagement ».

La densification progressive se fera travers des règlements et des projets d'aménagement coordonnés. Une grande vigilance sera portée aux projets de rénovation et de construction (formes, volumes, matériaux, couleurs..)

Les voies de circulations, les stationnements doivent être intégrés dans tous les projets, les trouées « paysagères » privilégiant les vues doivent être préservées.

Le patrimoine communal (bâtiments publics et privés, église, chapelles... espaces libres et milieux naturels...) devra continuer à être mis en valeur.

L'espace public doit être mieux aménagé, les voiries et le stationnement améliorés et régularisés, spécialement sur la station et particulièrement le fond de neige.

Une liaison améliorée entre la station et la vallée doit être mise en place.

### Environnement :

Une attention particulière sera portée au respect de l'environnement.

Les risques naturels et les nuisances artificielles seront pris en compte dans la définition de la vocation et de l'aménagement des différentes zones. La commune maintiendra ses actions pour se protéger des risques naturels prioritairement pour les zones déjà habitées mais aussi pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.

Il conviendra de limiter l'incidence de l'urbanisation nouvelle sur les risques naturels, de limiter l'imperméabilisation des sols et de veiller à l'écoulement régulier des eaux pluviales, de prévoir les moyens de réguler les torrents pour éviter les débordements. Il faudra continuer à rester vigilant sur les réseaux d'assainissement et à veiller à la qualité des rejets d'eaux pluviales.

Le « plan neige » intégrera les contraintes environnementales.

Les boisements existants (notamment d'arbres fruitiers) dans la vallée seront préservés et améliorés (tailles judicieuses), les continuités paysagères seront préservées, de même que les vues et les prairies. Il faudra dans certains lieux lutter contre les friches ou le boisement, et éviter la fermeture des paysages.

Les sentiers seront améliorés en distinguant les différents usages (piétons, VTT, chevaux), il faudra veiller autant que possible à la séparation des usages.

Les économies d'énergie notamment le renforcement de l'isolation dans l'habitat ancien et le recours aux énergies renouvelables sont à privilégier. La commune donnera l'exemple notamment par le recours à des chaufferies bois et par la mise en place d'une filière bois au niveau de l'Oisans.

On veillera avec une attention particulière à la qualité du ramassage des ordures ménagères et à l'amélioration des déchetteries (sous la responsabilité du SICTOM de l'Oisans) : maintien de la déchetterie de Bourg d'Arud et création d'une nouvelle pour les Deux Alpes sur la commune de Mont-de-Lans. Le canton devra aussi mettre en place un tri des ordures ménagères, et il faudra trouver ensemble des lieux de dépose pour des certains éléments (végétaux, terre, gravats....)

### Équilibre social de l'habitat :

Il faudra veiller à l'équilibre social de l'habitat, favoriser l'installation des jeunes ménages, permettre aux employés et travailleurs indépendants d'habiter dans la vallée ou dans la station (dans de bonnes conditions de qualité et de possibilité financière).

Une attention spécifique sera portée au logement des travailleurs saisonniers et aux personnes âgées pour leur permettre de continuer à résider dans leur domicile. Une même attention sera portée aux plus jeunes (structures d'accueil : crèche parentale ou collective, garderies), à la scolarisation des élèves dans de bonnes conditions (transports, locaux, restauration).

La commune soutiendra tous les efforts en ce sens.

Un large choix de formes d'habitat sera possible selon les différents secteurs de la commune :

- Zones denses pour recevoir des logements collectifs (touristiques et sociaux),
- Zones intermédiaires pour recevoir du logement groupé,
- Zones moins denses pour de l'habitat individuel plus diffus (mais en conservant une certaine densité pour préserver l'espace constructible vu sa rareté et aussi le « style » existant.

Selon ces zones, les contraintes de formes, de volume, de matériaux, de couleur seront adaptées.

### Transports et déplacements :

La commune dispose d'un réseau de voirie important dont l'entretien demande de gros efforts financiers, elle continuera dans cette perspective.

Une attention particulière sera portée à la circulation piétonne et au stationnement. Notamment toute urbanisation nouvelle s'accompagnera par la création de voies nouvelles, leur emprise future sera classée en emplacements réservés et sera suffisamment large pour permettre la circulation, le cheminement sécurisé des piétons, le stationnement, l'enfouissement des réseaux, la collecte et la rétention des eaux pluviales.

Une liaison amplifiée et améliorée doit impérativement être mise en place entre la vallée et la station. Un accès routier de désenclavement de la vallée et de sécurisation de la station doit être étudié.

Pour l'accès des touristes à la station, les transports collectifs sont à privilégier. La télécabine de Venosc doit jouer son plein rôle pour cela. Pour améliorer l'accueil et l'attente des usagers des transports par bus, une gare routière comportant un espace d'attente et une bagagerie doit être construite en partenariat avec la commune de Mt de Lans et avec le soutien du Conseil général de l'Isère.

### **Equipements et services**

Venosc dispose déjà d'équipements collectifs de qualité (salles polyvalentes, piscine, aires de jeux) qu'il conviendra d'améliorer encore.

On veillera à une meilleure utilisation et à une modernisation des bibliothèques et autres espaces culturels.

L'éventuelle création d'un centre de formation d'apprentis et centre de vacances/classes vertes ou de neige sur la commune peut être un atout fort. La commune soutient ce projet.

La commune ne dispose que de peu de réserves foncières, elle doit en acquérir chaque fois que cela est possible pour pouvoir maîtriser ses évolutions.

La réalisation de la majorité de nos objectifs passe par la qualité de la coopération intercommunale, tout d'abord avec les communes de Mont-de-Lans et de Saint- Christophe-en-Oisans, puis au-delà avec tout l'Oisans. La mise en place rapide d'un SCOT Oisans nous apparaît aussi comme une priorité.

**VENOSC - PLAN LOCAL D'URBANISME  
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
SCHÉMA « ENJEUX ET LIMITES » 1/10000**

**LÉGENDE :**

-  torrents et ruisseaux
-  aires urbanisées (« tache urbaine » existante)
-  aires d'extension (à urbaniser)
-  limites des espaces naturels ou agricoles
-  parcs et jardins, espaces verts
-  installation agricole possible

